Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213502750-20260305-2026_018-DE

SaintGilles

République Française
Département d'Ille-et-Vilaine
Commune de Saint-Gilles

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION N° 2026-018

Le Maire de Saint-Gilles,

Vu l'article L.2122-22 alinéas 2 et 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020.06.15 du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020 autorisant le Maire à fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôts temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; cette délégation s'entend à l'ensemble des tarifs énumérés,

Vu la délibération n° 2020.06.15 du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le projet d'animation culturelle au Complexe du Sabot d'Or pour la saison 2025-2026,

DECIDE

Article 1 : D'acquérir auprès de la Compagnie LagunArte, la représentation du spectacle intitulé "MOKOFINA" de et par Kristof Hiriart, le dimanche 12 avril 2026 à 10h, 11h et 16h. Cette représentation aura lieu au Complexe du Sabot d'Or.

Article 2 : La salle de spectacle sera mise à disposition de l'artiste et des techniciens le dimanche 12 avril 2026 à partir de 8h00. Le démontage et le rechargement seront effectués aussitôt après la représentation.

Article 3 : Le coût de la présentation s'élève à 2 100,65 € TTC.

Article 4 : Les tarifs de location des places sont fixés à :

Tarif plein : 6 €
Tarif CE/Adhérents FNAC : 6 €
Tarif réduit : 6 € (enfants, scolaires, étudiants, Pass cuture, demandeurs d'emploi....)
Tarif abonné : 5 €
Tarif culture in the city : 5€
Tarif "sortir" : 4€

Article 5 : Madame la Directrice Générale de la Mairie de Saint-Gilles, Monsieur le Trésorier du SGC de Guichen, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée selon les formes requises pour les délibérations du Conseil Municipal et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine et notification au représentant de l'association Les Louves à Minuit.

Fait à Saint-Gilles, le 05/03/2026

Le Maire, Philippe THÉBAULT

Publiée le :